

**Communiqué intersyndical des représentants des personnels
au CHSCT/EP de Météo-France
suite à la réunion du 22 juin 2017**

Le point essentiel de cette réunion était le poste de psychologue du travail à Météo-France.

La direction a confirmé sa volonté de supprimer ce poste sans même un passage en CHSCT.

L'ensemble des acteurs de la santé et sécurité au travail (médecin de prévention de la Métropole, médecin-chef de la DGAC et de Météo-France, conseillère technique de service social de la DGAC et de Météo-France, inspecteur santé et sécurité au travail national et bien sûr, l'ensemble des représentants des personnels) ont exprimé leur sidération et leur incompréhension face à une telle décision.

Après une suspension de séance demandée par la DRH et la pause déjeuner, le président a voulu maintenir la présentation de solutions alternatives à la suppression du poste de psychologue.

En réponse aux réactions unanimes contre cette décision, la DRH a fait le choix de quitter la séance.

Les représentants des personnels ont alors fait la déclaration suivante et ont quitté la salle.

Déclaration intersyndicale des représentants des personnels au CHSCT/EP

«
Selon l'article 4121-1 du code du travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Suite aux restructurations et à la multiplication des RPS, un travail en commun de plusieurs années entre les représentants des personnels et la direction avait été conduit, s'appuyant notamment sur les recommandations du cabinet d'expertise Technologia. Parmi ces préconisations, on trouvait le recrutement de deux psychologues : un psychologue du travail et un psychologue clinicien.

La suppression, sans aucune concertation, du poste de psychologue du travail nous apparaît comme une remise en cause de tout le travail accompli par les acteurs de la santé et de la sécurité à Météo-France.

Alors que nous sommes à nouveau en phase de réorganisation globale, sans vision claire sur les perspectives, que des problèmes organisationnels et managériaux se multiplient (nombreuses interventions du cabinet JLO Conseils), la Direction décide de se passer de ce poste nécessaire au respect de l'article du Code du travail sus-cité, prenant la responsabilité de laisser les agents dans un désarroi important.

Au-delà du prétendu « constat partagé » sur l'état de santé des agents, nous sommes en droit d'attendre un travail de fond sur ces questions. Les différents outils proposés (comités de suivi locaux, CA3S, COPIL RPS et les multiples GT) ne peuvent se suffire à eux-mêmes et nécessitent l'expertise et l'accompagnement d'un psychologue du travail attaché à l'Etablissement.

Pour ces raisons, nous ne voyons pas pourquoi continuer à participer aux différentes instances relatives à la santé et à la sécurité au travail.

»

C'est un choix irresponsable de la direction qui remet en cause toute la politique de santé et de sécurité de l'Etablissement.